

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER

N°010-2026

Date de convocation : 1^{er} avril 2026

Date d'affichage : 1^{er} avril 2026



L'an Deux Mille Vingt-Six, le sept avril, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre THOMAS, doyen d'âge, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Sylvie DAO-LENA, titulaire
Monsieur Thierry FAURE, titulaire
Madame Marine MICHEL, titulaire
Monsieur Sylvain RIBUOT, titulaire

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Jean-Michel DELBANO, titulaire
Monsieur Paul FIGVED, suppléant
Monsieur Emeric SALLE, titulaire
Monsieur Jean-Claude VINATIER, titulaire

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Xavier DUPORT, titulaire
Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire
Monsieur Jean-Marie REY, titulaire
Monsieur Jean-Pierre THOMAS, titulaire

Est secrétaire de séance Monsieur Paul FIGVED

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Nombre de titulaires
en exercice : 12
Nombre de membres
présents : 12
Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 12

ELECTION DU PRESIDENT

VU les articles L.5211-9, L.2121-17, L.2122-4, L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marie REY, Président sortant, ouvre la séance et après avoir déclaré le conseil installé, il cède la présidence à Monsieur Jean-Pierre THOMAS, doyen d'âge, qui a procédé à l'appel nominal des membres du comité, et a

AR Prefecture

005-240500082-20260407-DEL_010_2026-DE
Reçu le 16/04/2026

constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Pierre THOMAS, Président de séance, a proposé de procéder à l'élection du Président du SIMV de Serre Chevalier ;

CONSIDERANT que chaque délégué syndical, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc ;

CONSIDERANT que les bulletins blancs ne comptent pas comme suffrages exprimés, non plus que ceux contenant une désignation insuffisante ou dans lesquels les votants se seraient fait connaître ;

Sont nommés assesseurs Monsieur Paul FIGVED et Monsieur Sylvain RIBUOT.

Monsieur Emeric SALLE et Monsieur Jean-Marie REY se déclarent candidats. Les candidats présentent les raisons de leur candidature, leurs motivations et leurs projets.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Monsieur Emeric SALLE : 8 voix (huit voix)

Monsieur Jean-Marie REY : 4 voix (quatre voix)

Monsieur Emeric SALLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Président du SIMV de Serre Chevalier et est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Paul FIGVED
Secrétaire de séance



Emeric SALLE
Président de séance



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.